

Farde Spéciale

Toutes les informations administratives de la Fédération Musicale du Luxembourg Belge

Mise à jour du 25 septembre **2008**



Chapitre 15. ASSURANCE FMLB

Chapitre 15. ASSURANCE FMLB

Couvertures des risques et garanties

Sont assurés : les membres de la fédération

Les membres assurés, sont ceux pour lesquels les sociétés :

- ont payé une cotisation annuelle de 1 € par membre.
- ont communiqué les coordonnées personnelles de leurs membres.

Dans le cadre des ACTIVITES, les participants qui sont membres à part entière de la FMLB et dont la Société est en règle de cotisation sont assurés dans le cadre de l'assurance intégrée au montant de l'affiliation.

A) Couverture des risques :

1) La police d'assurance couvre d'abord la responsabilité civile de l'ensemble des membres pendant les activités organisées par leur société ou par la fédération.

2) La police couvre également tous les membres en individuelle lors d'un sinistre éventuel lors des activités.

Comme membre d'un groupe (musicien et comité) et organisateur d'une manifestation ou d'un déplacement, il y a couverture en responsabilité civile et assistance juridique. La couverture est acquise pour autant que la manifestation ait un rapport avec les activités de la fédération. C'est l'objet du contrat.

En tant que musicien ou membre d'un groupe musical, il y a une couverture en dégâts matériels et en dégâts corporels.

a) Dégâts matériels : COUVERT

Si je provoque des dégâts à l'instrument d'un autre musicien lors d'une répétition, d'une prestation, et dans les 2 cas sur le trajet.

Si je provoque des dégâts à du matériel, locaux, véhicules appartenant à un tiers (faire une griffe dans un véhicule, endommager du matériel d'amplification sur un podium,...), lors d'une prestation, lors de la préparation d'une activité (chargement, rangement, démontage,...)

b) Dégâts corporels : COUVERT

Si je provoque des dégâts corporels à un autre musicien, à un spectateur,

Si j'ai un accident (au cours d'une prestation ou d'une répétition) et j'ai des dommages corporels. ==> COUVERT en cas de décès ou incapacité permanente.

B) Les activités :

C'est à dire toutes les activités organisées par la Société ou par la Fédération.

Les activités artistiques et administratives

La participation à des festivals, cortèges, concours et autres festivités analogues

Les réunions et les répétitions

Les stages musicaux, les WE musicaux, les camps de musique ... font parties des activités,

Les cours de formation en académies ou en interne

Les déplacements relatifs aux activités

C) Limites des couvertures de risque :

Ne sont pas couverts :

Les dégâts matériels que je provoque, chez moi, à la répétition, lors d'une prestation ou sur le trajet, à l'instrument que la fanfare m'a prêté ou loué,

Les dégâts à du matériel ou aux locaux de ma fanfare, lors d'une répétition ou d'une activité (les dégâts aux locaux ne sont jamais assurés),

Les dégâts provoqués par un spectateur à l'instrument de l'un de nos musiciens (voir RC familiale du fautif),

Les dégâts provoqués par un spectateur à l'instrument d'un musicien invité (voir RC familiale du fautif),

Si j'ai un accident au cours du trajet avec ma voiture personnelle.

Les dégâts à ma voiture lors d'un accident au cours du trajet (voir assurance auto),

Les dégâts au matériel que je transporte et qui appartient à la fanfare ou à un autre musicien (cela sort du cadre stricte des activités),

Les dégâts corporels aux personnes que je transporte (couvert par la RC du véhicule),

En manœuvrant avec ma voiture sur le lieu de prestation, ou sur le trajet, ou sur le parking lors d'une répétition, je provoque des dégâts à du matériel d'un autre musicien ou de la fanfare (couvert par la RC roulage du véhicule).

D) Les garanties :

Chiffres actualisés au 21/01/2005

Responsabilité civile :

Dommages corporelles : 495 787,05 € par sinistre.

Dommages matériels : 49 578,7 € par sinistre, franchise : 24,79 €

Protection juridique PROVIDIS : Couvert

Vie Professionnelle et vie Privée :

Cas de mort : capital 6 197,34 € par victime

Invalidité permanente : Capital 6197,34 €

Cas d'incapacité temporaire : non couvert

Frais médicaux : non couvert

E) Limites de garanties pour un certain nombre de risques :

Depuis le 1/01/2004, les exclusions suivantes s'ajoutent à notre garantie RC

- Exclusion Amiante
- Exclusion Terrorisme
- Exclusion Champ électromagnétique Organismes Génétiquement Modifiés
- Exclusion Encéphalopathie Spongiforme Transmissible - Moisissures toxiques

Objet : Assurance de la FMLB-Stage musical

L'activité doit avoir un rapport avec les activités organisées par leur Société ou par la Fédération.

Les élèves participant à un stage musical sont assurés en RESPONSABILITE CIVILE et ASSISTANCE JURIDIQUE.

La garantie est acquise pendant :

- les activités artistiques et administratives,
- la participation à des festivals, cortèges, concours et autres festivités analogues,
- les réunions et les répétitions,
- les déplacements relatifs aux activités.

La police n'interviendra cependant pas :

- dans les sinistres qui sont du ressort de l'assurance en RC du véhicule automoteur « obligatoire ».
- pendant les manifestations pour les dommages matériels occasionnés aux locaux et instruments.
- les dégâts aux instruments sont couverts par la RC familiale du fautif.

La garantie INDIVIDUELLE – ACCIDENTS est étendue aux accidents survenant :

- sur le trajet entre le domicile et le lieu de l'activité,
- pendant toutes les manifestations, y compris bals, dîners, etc....
- pour tous les moyens de transport.

Les participants qui sont membres à part entière de la FMLB et dont la société est en règle de cotisation sont assurés dans le cadre de l'assurance intégrée au montant de l'affiliation.

La responsabilité des instruments est entièrement à charge du propriétaire qui est libre de souscrire, à titre personnel, une assurance garantissant ce bien.

F) Procédure à suivre en cas d'accident :

Toute demande d'intervention de l'assurance parviendra au Trésorier de la Fédération sous la procédure suivante :

- a) La demande sera établie dans les quarante-huit heures qui suivent les faits, par lettre, à l'adresse du trésorier (et non par mail) (vous trouverez mon adresse sur le site de la FMLB –fmlbe.eu).

b) Elle sera rédigée aussi clairement que possible en incluant notamment :

- Les intervenants directs ;
- Les témoins éventuels ;
- Si possible des photos ;
-

Note

J'ai demandé au producteur de l'assurance de me fournir, dès que possible, le contrat avec les nouvelles mises à jour.

Ce document sera mis en ligne sur le site de la Fédération afin que chacun puisse le consulter pour vérifier si un incident rencontré peut entrer en ligne de compte.

Adresse de correspondance

pour effectuer les démarches d'indemnisation d'assurance liée aux activités de la FMLB et de ses sociétés affiliées.

Le N° de contrat est : 03/99.084.615

L'adresse de correspondance est :

FORTIS AG
ACCIDENTS ET RC Liège et Namur
Site gestion Sud
BD. TIROU, 185
B - 6000 CHARLEROI
Personne de contact : Mr. PEREZ FERNANDEZ FRANCISCO

Tél. (071)27 61 90

Le producteur est :

Mr. DETAILLE CHRISTIAN
R. Généraux Cuvelier, 20
B - 6820 Florenville

Tél. (061) 31 31 84
Fax. (061) 31 53 91

Lors de vos démarches, veuillez communiquer une copie du courrier au secrétaire de la Fédération.